CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DOUZE NOVEMBRE, **à 18 heures,**
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 28, 29, 30, 29 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05/11/2020.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur ; mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(1), Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(2), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES :

Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Stéphane FRADIN
Marie-Hélène SCOTTI	a donné délégation à	Eric PROLA
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

(1) arrivée après l'adoption de l'ordre du jour et départ après le vote du dossier n°5 : « Modification de la charte des Conseils de quartiers du 28 mars 2019 » donne son pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD jusqu'à son arrivée et à son départ.
(2) arrivé après l'adoption de l'ordre du jour.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Alain PLAZZI est désigné comme Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté par 32 voix pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Deux demandes au titre des questions diverses à la demande de :

- Julie TEJERIZO et Lionel FREL concernant le déploiement de la 5G (envoyée le 10/11/2020) ,

- Paul FAUVEL et Adib BENFEDDOUL concernant le réouverture des commerces de proximité (envoyée le 12/11/2020 – hors délai).

Adopté par 32 voix pour.

POUR INFORMATION (L 2122.22)

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- **Tarifs :**
  - Services 2020 / 2021,
  - Estivales 2020 - verres éco responsables,
  - Halle du marché couvert – cave n°1.

- **Souscription d'un emprunt** de 1 700 000 € auprès de la Banque Postale.

- **Demande de subventions :**
  - au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (F.A.R.U),
  - auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (D.S.I.L),
  - auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle Aquitaine pour des travaux de réfection de la couverture de l'Église Saint Jacques.

- **Règlement immédiat dans le cadre du sinistre vandalisme au centre social de la Brunetière.**

- **Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse – Rénovation de la Halle du Marché Couvert.**

- **Occupation Kiosque** rue Mounet Sully aux Docteurs Thibaut COCKENPOT et Henry-Pierre DOERMAN du laboratoire Novabio.

- **Halle du marché Couvert – Occupation de box :**
  - Monsieur Sylvain ALVES et Madame Marie BOUSCAILLOU(n°1).

- **Accès** stand de TIR du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie de Saint Astier, pour l'entraînement de la Police Municipale.

- **Avenant n°1 au marché relatif à la mise à disposition de mini-bus**.

- **Diverses concessions de terrains pour sépultures dans les cimetières.**

- **Marchés et accord cadre dans le cadre d'une procédure adaptée avec :**

  - l'entreprise TELELEC DATACOM pour la mise en conformité SSI de l'école Jean Moulin (avenant n°2 Lot n°1),
  - la société AUDIOPHIL pour la sonorisation de la journée du 31 août 2020 (marché subséquent),
  - l'entreprise AST pour le marché de télésurveillance des systèmes d'alarmes et de vidéo-protection (avenant n°1),
  - l'entreprise SARL MARQUANT pour les travaux de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis (avenant n°1 au Lot n°7),
  - la société EUROVIA AQUITAINE pour les travaux non programmables d'aménagement des espaces publics et privés de la commune de Bergerac,
  - le groupement des sociétés SAS KWBG, Urban & Liz, Agoracité - Espaces et Mobilité, ECR Environnement Sud Ouest - Agence de Canéjan pour l'étude urbaine et foncière de l'aménagement du secteur de la gare de Bergerac.

  - le marché subséquent de la réfection couverture en bardeau asphalte (Église de la Madeleine Lot n°2) de l'accord cadre de travaux d'entretien et de réfection de toitures des bâtiments communaux (Lot n°1 : couverture Tuile/Ardoise) **est résilié pour faute du titulaire.**

- **Conventions d'occupation de locaux commerciaux à titre gracieux avec :**
  - divers propriétaires privés pour la mise à disposition de leurs biens immobiliers pendant le concours « Mon centre Ville a un incroyable commerce » le 2 et 3 octobre 2020.

- **Conventions de mise à dispositions de locaux avec :**
  - les associations Cerader, Yakarir, Calandreta Bel Solelh et Los Amics de la Lengad'Oc sur le site Georges CHARPAK,
  - l'Agence Départementale d'Information sur le Logement à la Maison des associations,

- **Conventions de fin mise à disposition de locaux avec :**
  - les associations Alliance 24, Université du Temps Libre et le Club Sportif Mouche Dordogne situés place de la Petite Mission.

- **Conventions de partenariat avec :**
  - divers intervenants pour des animations en temps périscolaire et/ou scolaire,
  - dans le cadre des Estivales 2020 :
  - l'association Music de l'Ère pour l'organisation d'un spectacle dans le cloître des récollets le 07 août 2020,
  - l'association Théâtre de la Gargouille pour l'organisation d'un spectacle dans le cloître des récollets le 08 août 2020,
  - diverses associations, sociétés ou groupes musicaux pour l'organisation des spectacles dans le cloître des Récollets.
  - l'association Arts & Solidarité Plurielle pour l'organisation d'un spectacle, Place du Livre de Vie le 15 août 2020,
  - l'association des Producteurs du Bergeracois pour l'organisation des marchés nocturnes « Les Tables du Terroir » sur le Port de Bergerac les lundis soirs 3, 10 et 17 août 2020,
  - le Théâtre du Roi de Cœur pour la modification des dates et lieux des représentations pour limiter les risques de propagation de la COVID-19 (avenant n°1),
  - Monsieur Diego LAREQUIE, pour les balades en gabarre sur la Dordogne le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020,
  - les Comédiens de Naillac pour la mise en œuvre de répétitions théâtrales dans la salle d'activité au sein du Centre Social de Jean Moulin,
  - l'association Théâtre de la Gargouille concernant l'évènement « Quartier en scène 2020 »,

- **Contrats de prestations dans le cadre des Estivales 2020 avec :**
  - l'association Le Bon Scén'Art relatif à la date d'exécution du concert « Les P'tits Fils de Jeanine » qui sera reporté le 17 juillet 2021 (avenant n°1),
  - l'association En Avant Pour Demain relatif à la date d'exécution du concert « Une Touche d'Optimisme » qui sera reporté le 07 août 2021 (avenant n°1),
  - Allo Floride Productions relatif à la date d'exécution du concert de « Diva Faune » qui sera reporté le 15 août 2021 (avenant n°1),
  - l'association Music de L'Ère relatif à la date des concerts « Dougy » qu sera reporté le 30 juillet 2021 (avenant n°1), « Katy Boyé » qui sera reporté le 06 août 2021 (avenant n°1).
- **Abrogation de contrats avec** diverses associations pour le carnaval 2020 le 1er mars 2020 suite aux intempéries.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires de la Ville au Conseil Communautaire sont entendus.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

POUR DELIBERATION

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

En vertu de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif, à partir d'une note de présentation des principales données financières concernant la Ville de Bergerac qui a été adressée à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU STATIONNEMENT – CRÉATION ET COMPOSITION

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, il a été acté la création d'une commission extra municipale relative au stationnement.

L'article L2143-2 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.
Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire.

Il est proposé de voter à main levée.

Adopté par 33 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- crée la commission extra-municipale du stationnement,
- décide que la commission extra-municpale sera composée des membres suivants :

Jonathan PRIOLEAUD
Laurence ROUAN
Charles MARBOT
Josie BAYLE
Eric PROLA
Marie-Lise POTRON
Gérald TRAPY
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN
Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON

Alain BANQUET
Christian BORDENAVE
Fabien RUET
Hélène LEHMANN
Adib BENFEDDOUL
Jacqueline SIMONNET
Paul FAUVEL
Christine FRANCOIS
Julie TEJERIZO
Lionel FREL
Robert DUBOIS
Catherine DETTWEILER

- 1 représentant par association de commerçants :
ACDC, Association des commerçants de la rue de la Résistance, Cyrano commerces Bergerac, Association des commerçants de la route de Bordeaux, Association des commerçants des moyennes surfaces du centre commerciale de la Cavaille, Association des commerçants de la Galerie marchande du Leclerc),

- 1 représentant par association de consommateurs :
Union Fédérale des Consommateurs Que choisir, Union Familiale Bergeracoise.

AMENDEMENT

- Ajout du Collectif Mobilité (1 représentant)

Adopté par 33 voix pour.

MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIERS DU 28 MARS 2019

Dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Ville de Bergerac a approuvé par délibération en Conseil Municipal du 30 avril 2009, la création de conseils de quartiers.

Les conseils de quartiers participent et s'inscrivent dans les réflexions sur l'avenir des quartiers. Ces instances de débats et d'expressions permettent de prendre part aux décisions qui concernent leur quartier, d'élaborer des projets d'intérêt collectif et général.

Afin d'appréhender les problématiques de territoire des commissions objectives garantissant le principe de neutralité seront créées selon la règle définie dans la charte Art 6-1, page 6.

Pour ce faire, les conseils de quartiers soutenant les initiatives de proximité bénéficieront du budget participatif « Un projet pour mon quartier » inscrit exclusivement dans la section investissement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nouvelle charte des conseils de quartiers.

Adopté par 33 voix pour.

COMPOSITION DU COLLÈGE ÉLUS AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIERS

Dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Ville de Bergerac a approuvé par délibération en Conseil Municipal du 30 avril 2009, la création de conseils de quartiers.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal modifie l'organisation et le fonctionnement des Conseils de Quartiers qui sont déclinés dans la charte annexée.

Pour favoriser la meilleure représentativité des élus au sein de chaque conseil de quartier, il est proposé à l'ensemble du conseil municipal d'élire les membres élus selon la règle définie dans la charte Art 5-2 alinéa A.

Le collège des élus est composé de 4 membres :

- le Maire ou son Représentant, deux élus de la majorité et un élu de l'opposition municipale. Un élu ne peut être membre que d'un seul conseil de quartier.

Tenant compte des modalités de vote précisées dans l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'élire les représentants constituant le collège des élus dans chaque conseil de quartier.

Il est proposé le vote à main levée :

Adopté par 33 voix pour.

Suspension de séance.

Les membres élus sont :

	Résultat du vote	Sont déclarés Élus
1 – Conseil de Quartier Historique des Deux Rives	33 voix pour	**Christian BORDENAVE** **Christophe DAVID-BORDIER** **Julie TEJERIZO**
2 – Conseil de Quartier Ouest Arc en Ciel	33 voix pour	**Alain PLAZZI** **Corinne GONDONNEAU** **Jacqueline SIMMONET**
3 – Conseil de Quartier Nord du Caudeau aux Côteaux	33 voix pour	**Gérald TRAPY** **Joël KERDRAON** **Christine FRANCOIS**
4 – Conseil de Quartier Est Cocagne	33 voix pour	**Marion CHAMBERON** **Josie BAYLE** **Paul FAUVEL**
5 – Conseil de Quartier Sud Les Rives de l'Avenir	33 voix pour	**Farida MOUHOUBI** **Joaquina WEINBERG** **Lionel FREL**
6 – Conseil de Quartier La Conne	33 voix pour	**Marie LASERRE** **Florence MALGAT** **Hélène LEHMANN**

BUDGET PARTICIPATIF « UN PROJET POUR MON QUARTIER »

Description du budget participatif :

Le budget participatif de la Ville de Bergerac « Un projet pour mon quartier » est un nouveau dispositif. Il vise à favoriser les initiatives des habitants en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits pour la réalisation de projets d'intérêt général pour la Commune.

Il permet la codécision des habitants sur des aspects très concrets de la vie quotidienne.
Ainsi, une partie du budget d'investissement de la collectivité peut être affectée à des projets proposés et choisis par les habitants participant aux conseils de quartiers de la Ville de Bergerac.

Il s'agit d'un outil de la démocratie de proximité qui favorise la coconstruction entre les élus, les agents de la collectivité et les habitants.

Différentes phases d'élaboration du budget participatif :

Phase 1 : Lancement officiel de la communication du budget participatif « Un projet pour mon quartier »,

Phase 2 : Dépôt par les habitants des projets du 01 décembre 2020 au 31 janvier 2021 :

- soit sur la plateforme numérique via le formulaire en ligne,
- soit sur le formulaire papier (disponible dans les écoles, au Cantou, dans les Centres Sociaux, à l'accueil de la Mairie et dans les antennes de Naillac et la Brunetière ou bien téléchargeable sur le site de la Ville de Bergerac) à l'adresse mail dédiée ou par courrier,

Phase 3 : Analyse de la recevabilité des projets par les élus membre des conseils de quartier,

Phase 4 : Admission du porteur de projet dans le conseil de quartier : après la validation de la faisabilité du projet par les services compétents, le porteur de projet devient membre du collège des habitants du conseil de quartiers,

Phase 5 : Présentation du projet au conseil de quartier : Membre du collège des habitants du conseil de quartier, le porteur du projet le soumet au vote des participants à l'instance,

Phase 6 : Instruction des différents projets validés par les conseils de quartier par les services de la ville,

Phase 7 : Réalisation par les services de la ville des projets retenus,

Phase 8 : Lancement de la saison suivante du budget participatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29,

Considérant la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,

AMENDEMENT :

« Description du budget participatif :

Le budget participatif de la Ville de Bergerac « Un projet pour mon quartier » est un nouveau dispositif. Il vise à favoriser les initiatives des habitants en leur conférant un droit de **participation** et des moyens inédits pour la réalisation de projets d'intérêt général pour la Commune. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe de la création d'un budget participatif «Un projet pour mon quartier ».

Adopté par 33 voix pour.

ASSOCIATION L'ATELIER - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS 129 AVENUE ARISTIDE BRIAND

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de Prêt n°113467 en annexe signé entre : ASSOCIATION L'ATELIER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de BERGERAC accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 700 € souscrit par l'Association L'Atelier auprès de la Caisse des dépôts et consignations , selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°113 467 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :
la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté par 33 voix pour.

MESOLIA HABITAT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS PRÊTS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement n°108105 signé entre MESOLIA HABITAT et La Caisse des Dépôts et Consignations joint en annexe :

DELIBERE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intrérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06 avril 2020 est de 0,5 %.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Madame Fatiha BANCAL membre de l'Assemblée Générale de MESOLIA ne participe pas au vote.

Adopté par 32 voix pour et 1 non participation.

FACTURATIONS DES INTERVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LA CAB – MONTANTS 2019

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté les conclusions de la CLECT du 13 novembre 2013 relatives, notamment, aux refacturations des prestations que la Ville de BERGERAC doit au titre des compétences transférées ainsi qu'aux prestations que la CAB doit au titre des compétences de la Ville.

La Ville fournit également des prestations et prend en charge certaines dépenses pour le compte de la Communauté d'agglomération que celle-ci s'engage à rembourser.

L'arrêté des comptes 2019 conformément à l'évaluation spécifique est détaillé comme suit :

Part due par la Ville de BERGERAC

COMPETENCES	CHARGES COURANTES	MISE A DISPOSITION	TOTAL
Centre Culturel (Mercredis du Jazz)	1 800,00	3 200,00	5 000,00
Musées (Archives de la Ville)	0,00	0,00	0,00
Piscine (Hébergement, Service des Sports)	5 774,00	0,00	5 774,00
Centre de Loisirs (Activités Périscolaires)	0,00	51 539,00	51 539,00
Vacances Pour Tous les Jeunes (Animations du Conseil Municipal des Jeunes)	0,00	10 350,00	10 350,00
TOTAL CLECT	**7 574,00**	**65 089,00**	**72 663,00**

Part due par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

	COMPETENCES	CHARGES GENERALES	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL	TOTAL
CLECT	Politique de la Ville : personnel transféré au 1er août 2014	0,00	0,00	0,00
	Centre Culturel	0,00	6 438,00	6 438,00
	Rocksane	0,00	3 535,00	3 535,00
	Musées	0,00	0,00	0,00
	Piscine	0,00	9 223,00	9 223,00
	Centre de Loisirs	0,00	82 525,00	82 525,00
	Vacances Pour Tous les Jeunes	18 036,00	74 784,00	92 820,00
	Intervention Centre Technique Municipal & Service Patrimoine	10 202,00	144 920,00	155 122,00
	Fournitures produits entretien	6 732,00	0,00	6 732,00
	Copieurs Ville : Selon état	53,00	0,00	53,00
	Utilisation Véhicules	0,00	0,00	0,00
	Emplois induits	0,00	0,00	0,00
TOTAL CLECT		**35 023,00**	**321 425,00**	**356 448,00**
HORS CLECT	**FONCTIONNEMENT**			
	Fête du Jeu		0,00	0,00
	Prestation Géomaticienne		17 800,00	17 800,00
	Immeuble Bellegarde – charges de copropritété et ménage	1 844,00	1 588,00	3 432,00
	Immeuble Bellegarde – charges exploitation ascenseur 2018	1 181,00	0,00	1 181,00
	Intervention éducateurs dans les crèches		6 312,00	6 312,00
	Prestation balayage de la Voie Verte	5 279,00		5 279,00
	Utilisation CTM pour les véhicules Ordures Ménagères	14 934,00		14 934,00
	INVESTISSEMENT			
	Remplacement des pompes à carburants – participation à hauteur de 59,33 % du HT	11 497,00		11 497,00
TOTAL HORS CLECT		**34 735,00**	**25 700,00**	**60 435,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le décompte des prestations croisées entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour l'année 2019,
- arrête les comptes aux montants suivants :
  - Total dû par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la Ville de BERGERAC :
    - 356 448,00 € au titre de la CLECT,
    - 60 435,00 € au titre des échanges hors CLECT dont 11 497,00 en investissement et 48 938,00 € en fonctionnement.
  - Total dû par la Ville de BERGERAC à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :
    - 72 663,00 € au titre de la CLECT.

Adopté par 33 voix pour.

CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC LE MELKIOR THÉÂTRE / LA GARE MONDIALE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles bergeracoises, la Ville de Bergerac souhaite s'engager aux côtés de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour accompagner le développement d'une association/structure culturelle emblématique de son territoire : le Melkior Théâtre / La gare mondiale.

Ressource artistique, culturelle et sociale importante, le Melkior Théâtre / La gare mondiale va devoir changer de direction dans les prochaines années et porter un projet significatif pour le territoire.
Par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectif, il s'agit donc pour l'ensemble des partenaires du Melkior de permettre la transition et la consolidation de la structure et plus largement de favoriser le développement culturel du territoire bergeracois.

La Ville de Bergerac s'engage particulièrement à aider l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, à lui mettre des locaux à disposition et à l'accompagner sur des projets spécifiques dont elle est partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'autorise le Maire à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs avec le Melkior Théâtre / La gare mondiale.

Adopté par 33 voix pour.

CONVENTION PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION OVERLOOK / LE ROCKSANE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles bergeracoises, la Ville de Bergerac souhaite s'engager aux côtés de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour accompagner le développement d'une association/structure culturelle emblématique de son territoire : l'association Overlook / Le Rocksane.

Par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectif, il s'agit pour l'ensemble des partenaires du Rocksane de soutenir dans le temps ce lieu de programmation musicale, d'apprentissage de la musique et d'éducation artistique et culturelle et plus largement de favoriser le développement du spectacle vivant et de la culture sur le territoire bergeracois.

La Ville de Bergerac s'engage particulièrement à accompagner les projets de l'association par la mise à disposition de moyens logistiques, techniques, administratifs et de communication sur les projets dont elle est partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'autorise le Maire à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Overlook / Le Rocksane.

En tant que membre de l'association Le Rocksane, Marc LETURGIE ne prend pas part au vote.

Adopté par 32 voix pour et 1 non participation.

AVENANT À LA CONVENTION CADRE « ACTION COEUR DE VILLE » : CONVENTION « OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE »

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, crée les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT). Ces opérations constituent un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Le périmètre de l'ORT est défini par les collectivités et validé par arrêté préfectoral. Il doit faire l'objet d'une convention-cadre entre les partenaires parties prenantes et préciser le projet de revitalisation du territoire que la commune et son EPCI souhaitent porter. Pour les communes qui comme Bergerac ont déjà signé leur convention-cadre « Action Cœur de Ville » au moment de la promulgation de la loi ELAN, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » peut être transformée en convention ORT par voie d'avenant, homologué par arrêté préfectoral.

Lors du comité de pilotage du 15 octobre 2019, les partenaires signataires de la convention « Action Cœur de Ville » ont validé la proposition du Maire de Bergerac, du Maire de Creysse et du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de procéder à la création de l'ORT, comme le précise la loi.

Le comité de projet réuni le 2 novembre 2020 a par la suite validé les nouveaux périmètres d'intervention de l'ORT et approuvé les nouveaux termes de la convention.

La convention ORT définit ainsi le projet de revitalisation du centre-ville de Bergerac et de Creysse et fait état de 32 actions matures de Bergerac et de 7 actions matures de Creysse à développer sur les quatre secteurs d'intervention prioritaires, à savoir :

- le centre-ville de Bergerac, auquel ont été ajoutés le jardin Perdoux et l'espace Jacques Lagabrielle (ancien lycée de l'Alba);
- le secteur de Piquecailloux ;

- le secteur de l'ancien site de l'ESCAT ;
- le centre-ville de Creysse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville dit avenant de projet « Opération de Revitalisation de Territoire »,
- approuve le nouveau périmètre de l'« Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT),
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNÉE 2021

Depuis la loi du 6 août 2015, dite «loi Macron », les commerces de détail peuvent ouvrir le dimanche, par décision du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 avant l'intervention de la loi.

Pour prendre l'arrêté autorisant les ouvertures dominicales des commerces, le Maire doit recueillir l'avis du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés ; et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les commerçants de détail réunis le le 17 septembre 2020, sollicitent 10 dimanches aux dates suivantes :

- 10 janvier, soldes,
- 14 février, St Valentin,
- 27 juin, soldes,
- 18 juillet, soldes,
- 29 août, rentrée scolaire,
- 28 novembre, Black Friday, (week-end),
- 5, 12, 19, 26 décembre , Fêtes de fin d'année.

Le Conseil National des Professionnels de l'Automobile sollicite 5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » aux dates suivantes :

- 17 janvier,
- 14 mars,
- 13 juin,
- 19 septembre,
- 17 octobre.

Les organisations professionnelles ont été sollicitées afin d'émettre un avis dans un délai de 30 jours.

Les mairies de Bergerac et Creysse ont sollicité l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2021.

Les dates retenues pour les deux communes sont identiques.

Vu l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 02 novembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- 10 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « commerce de détail »,
- 5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles ».

Adopté par 33 voix pour.

ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU BILAL BENALI ET RAFAÈL CHADOURNE

Vu la volonté de la Ville de BERGERAC de soutenir les sportifs de haut niveau Bergeracois ;

Vu les requêtes de Bilal BENALI et Rafaèl CHADOURNE relatives à une demande d'aide financière adressée à la Ville de BERGERAC.

Vu le rapport exposant leur saison sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue une bourse d'un montant de 500 € à Bilal BENALI et de 400 € à Rafaël CHADOURNE dont les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 ;
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat entre la Ville de BERGERAC, les sportifs et leurs parents.

Adopté par 33 voix pour.

OPÉRATION SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) à engager sur les installations ne faisant pas l'objet de la convention cadre, doit être soumise au Conseil Municipal.

A la demande de la Ville, le S.D.E. 24 a engagé une étude concernant :

- Remplacement du foyer n° 6051 - ZI Le Libraire
  - montant total estimé de l'opération en € HT ..... 1 740,84 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (35 %) ..... 609,29 €
  - part financée par la Ville (65 %) ..... 1 131,55 €

- Création éclairage public - parc de Naillac
  - montant total estimé de l'opération en € HT ..... 44 982,18 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (30 %) ..... 13 494,66 €
  - part financée par la Ville (70 %) ..... 31 487,52 €

- Remplacement foyer n°4849 - promenade de l'Alba
  - montant total estimé de l'opération en € HT ..... 1 695,59 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (35 %) ..... 593,46 €
  - part financée par la Ville (65 %) ..... 1 102,13 €

- Remplacement foyer n°3905 - complexe sportif du Barrage
  - montant total estimé de l'opération en € HT ..... 956,04 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (35 %) ..... 334,61 €
  - part financée par la Ville (65 %) ..... 621,43 €

- Création éclairage public - Centre Educatif Fermé, ZI Le Libraire
  - montant total estimé de l'opération en € HT ..... 11 923,30 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (10 %) ..... 1 192,33 €
  - part financée par la Ville (90 %) ..... 10 730,97 €

Le S.D.E. 24 est Maître d'Ouvrage des travaux cofinancés, et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission des titres de recette par le S.D.E. 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des prestations effectivement réalisées pour cette opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les opérations ci-dessus mentionnées, et s'engage à y participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 33 voix pour.

CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB) POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME – SITE DE PICQUECAILLOUX

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) possède, dans ses compétences optionnelles, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. A ce titre, la CAB a décidé, lors de son Conseil Communautaire en date du 22 août 2019 de construire un stade d'athlétisme de 6 couloirs sur la plaine de Picquecailloux. Ce site appartenant à la Ville, il a été convenu d'en céder une partie au profit de la CAB pour l'euro.

Pour ce faire, une parcelle cadastrée sous les références BD 117 pour 33.163 m² a été détachée suivant document d'arpentage dressé par Géoval le 1er juin 2020. L'évaluation du Domaine en date du 17 mars 2020 (avis 2020-24037V0511) indique une valeur vénale de 4€/m² soit 132.652€ pour l'emprise nécessaire au projet.

La jeunesse bergeracoise pourra bénéficier quotidiennement de ce nouvel équipement dans le cadre de la pratique scolaire ou en club, ce qui va renforcer la qualité de l'offre associative sportive sur la Ville.

Cet équipement viendra compléter le site dédié aux sports de Picquecailloux, et des compétitions homologuées de niveau régional pourront y être organisées. Il constituera un élément supplémentaire d'attractivité, et ses retombées économiques profiteront à la Ville de BERGERAC.

Dans cette perspective, la cession se fera pour l'euro et sera finalisée par acte authentique en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la cession de la parcelle BD 117 pour 33.163 m² représentant l'emprise nécessaire au projet de piste d'athlétisme sur le site de Picquecailloux au profit de la CAB pour l'euro ;

- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives au dossier ainsi qu'aux servitudes qui en découleraient ;

- autorise la première Adjointe à signer toutes les pièces relatives à la signature de l'acte.

Adopté par 33 voix.

CESSION À LA SEM URBALYS DE LOTS DE COPROPRITÉTÉ RUE DU PETIT SOL – SITE MISSION LOCALE

Dans le cadre de la cessation d'activité de la Maison de l'Emploi, le lot de copropriété dont elle était propriétaire sur le site où elle exerçait son activité a fait l'objet d'une cession.

Ainsi, par acte du 26 juin 2020, l'Espace Économie Emploi situé 16 rue du Petit Sol représentant le lot de copropriété n°1 de l'immeuble a été cédé par la Maison de l'Emploi à la SEM URBALYS HABITAT au prix de 450.094 € (soit 719 €/m²).

Dans le cadre d'une gestion cohérente du parc immobilier de la Ville, il est souhaité que l'autre partie du bâtiment actuellement occupée par la Mission Locale et la Maison de la Justice et du Droit et représentant les lots n^{os} 2, 3, 4 et 5 de la copropriété soit également cédée à URBALYS. Cette cession pourrait se faire au prix de 350.200 € (soit 850 €/m²).

L'évaluation des Domaines 2019-24037V3122 du 22 novembre 2019 a estimé le site à usage de bureaux à 1.300 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la cession des lots n^{os} 2, 3, 4 et 5 de la copropriété de l'immeuble situé 16 rue du Petit Sol (parcelle DN 203) à BERGERAC au profit de la SEM URBALYS HABITAT pour 350.200 € ;
- dit que les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la signature de l'acte, à signer toutes les pièces relatives au dossier, et le cas échéant à recevoir l'acte à intervenir ;
- autorise, le cas échéant, la première Adjointe à signer l'acte administratif.

Les administrateurs et Eric PROLA, représentant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein de la SEM URBALYS ne participent pas au vote.

Adopté par 26 voix pour et 7 non participations.

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – PEINTURES BOUCHILLOU-ALKYA - AVIS FORMEL

A la demande de la Préfecture, une enquête publique s'est déroulée du 6 octobre au 6 novembre 2020 ayant pour objet l'autorisation environnementale d'exploiter une fabrique de peinture et de vernis sur le territoire de BERGERAC, boulevard des Poudriers.

Monsieur PERRIN, commissaire-enquêteur, a tenu ses permanences en l'Hôtel de Ville et au terme de la procédure, devra rendre ses conclusions au plus tard le 6 décembre prochain.

Après consultation du dossier présenté à l'enquête publique par monsieur PERRIN, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'exploitation d'une fabrique de peinture et vernis présenté par la société BOUCHILLOU ALKYA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au projet d'exploitation d'une fabrique de peinture et vernis présenté par la société BOUCHILLOU ALKYA suite à l'enquête publique environnementale qui s'est déroulée du 6 octobre au 6 novembre 2020.

Adopté par 31 voix pour, 2 abstentions.

RESTAURATION GÉNÉRALE DE L'EGLISE NOTRE DAME – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

L'église Notre Dame, classée au titre des Monuments Historiques depuis le 17 octobre 2002, a fait l'objet d'un programme de travaux de grosses réparations et de restauration depuis 2007.

La 1ère phase de travaux de 2009 à 2011, portait sur la restauration de la partie haute de la flèche, sur la restauration des élévations du clocher, sur l'assainissement et les abords de l'église.
La 2ème phase de travaux de 2013 à 2017, portait quant à elle sur la restauration des couvertures et des maçonneries du chevet.

Si l'édifice semble présenter un aspect extérieur acceptable, la Ville de BERGERAC a néanmoins été contrainte de le fermer pour péril en décembre 2019. Cette décision fait suite aux infiltrations d'eaux de pluie à la croisée du transept et sur les bas-côtés, constatées par les Services Techniques. Elle a été confortée suite à la visite du bureau d'études ID Bâtiment en date du 15 janvier 2020, qui conclut qu'il existe un risque de chute de matériaux et de court-circuit électrique pouvant engendrer un danger pour la sécurité du public.
En plus de ces pathologies, le bureau d'études a également repéré la présence active de termites sur l'ensemble des charpentes, augmentant le péril.

Une nouvelle opération pluriannuelle doit débuter en 2020 par les travaux de détermitage, de pose de ligne de vie et d'étaiement. Ces premiers travaux et la maîtrise d'œuvre (études avant-projet, études de projet et assistance pour la passation de contrats de travaux) sont estimés à 177.013 €HT, soit 212.415 €TTC.

Le Maître d'Œuvre a présenté le diagnostic complet et l'estimation des travaux de restauration du Monument Historique en présence des partenaires financiers (Etat, Région, Département) le 25 septembre 2020.

En découle en 2021, une 1ère phase de travaux d'urgence au niveau de la croisée du transept et du bas-côté Ouest qui comprendra un lot maçonnerie-pierre de taille, un lot couverture, un lot charpente, un lot paratonnerre et un lot vitraux auxquels s'ajoutent des travaux de mise en sécurité incendie.
Le montant estimatif des travaux de cette première tranche urgente accompagné des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 1.200.000 €HT, soit 1.440.000 €TTC.

En 2022, la dernière partie des travaux d'urgence sera réalisée et comprendra les mêmes lots qu'en 2021 pour la restauration du bas-côté Est. Le montant estimatif des travaux de cette seconde partie urgente accompagné des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 590.000 €HT, soit 708.000 €TTC.
Ensuite, une 2ème tranche de travaux en 2023 et 2024 porterait sur la restauration de la nef avec des lots identiques à la phase de travaux d'urgence, ainsi que la réfection complète de l'électricité et des dispositifs d'accès.
Le montant estimatif des travaux de cette seconde tranche accompagné des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 1.240.000 €HT, soit 1.488.000 €TTC. Ce montant sera réparti sur les 2 exercices budgétaires.

Enfin, une 3ème tranche de travaux en 2025 porterait sur la restauration des bras de transept avec les mêmes lots que les phases précédentes. Le montant des travaux de cette dernière tranche, accompagné des honoraires de maîtrise d'œuvre, est de 710.000 €HT, soit 852.000 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme des travaux pour cette opération en votant les budgets sur les différents exercices annuels ;
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'aboutissement de cette opération.

Adopté par 33 voix pour.

MOTION DEMANDANT UN MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G

Le Conseil municipal,

Souhaite interpeller Monsieur le Premier Ministre au sujet du déploiement de la technologie 5G en France, dont les enchères pour l'attribution des fréquences se sont terminées le 1er octobre dernier.
Alors que le déploiement de la technologie 4G est encore loin d'être effectif sur l'ensemble du territoire national, qui compte encore de nombreuses zones blanches, le Gouvernement souhaite lancer le démarrage de la 5G sans attendre les conclusions du rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail sur l'impact sanitaire de cette nouvelle fréquence, qui seront rendues à la fin du printemps prochain.

Tout d'abord, si l'impact sur la santé est difficile à démontrer en l'absence d'étude convaincante sur le sujet, des pays comme la Suisse et la Belgique ont mis leur processus de lancement en pause pour traiter cette question. Les fréquences utilisées sont déjà connues, mais les usages et la densité de couverture seront bien plus importants qu'avec la 4G. la 5G nécessitera en effet l'installation de beaucoup plus d'antennes, certes de plus courte portée, mais multipliant les ondes par 10, avec un effet cocktail à redouter.

Ensuite, l'empreinte environnementale induite par les usages numériques ne cesse de croître et la 5G étant conçue pour permettre des débits 10 fois supérieurs à la 4G par une plus grande sollicitation des antennes et des serveurs, la consommation énergétique va nécessairement augmenter, avec les effets que l'on sait sur le climat.

En outre, le déploiement de la 5G va nécessiter de renouveler prématurément les téléphones mobiles en cours d'utilisation ou en vente en France et donc accélérer l'exploitation de ressources naturelles rares, non renouvelables et dont l'extraction engendre une importante pollution, sans parler des droits humains bien souvent bafoués.

Enfin, faute de maîtrise globale de la filière par l'Etat et le système des enchères induisant une valorisation maximale des fréquences par les opérateurs privés, le déploiement de la 5G se fera au détriment des territoires les plus difficiles d'accès. Aussi, dans un contexte de dématérialisation croissante des services publics, il reviendra aux collectivités locales d'assurer l'égal accès de tous à cette nouvelle technologie comme cela est le cas pour le déploiement de la fibre optique ou de la 4G dans les zones rurales.

Par conséquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande au Gouvernement de suspendre le lancement de la 5G, le moratoire étant l'une des propositions de la convention citoyenne pour le climat ;

- souhaite que le Gouvernement commande la réalisation d'une étude globale et indépendante d'impact sanitaire, écologique, démocratique et financier, préalable indispensable à l'organisation d'un débat public éclairé sur un sujet intéressant l'ensemble de nos concitoyens ;

- souhaite que le Gouvernement enclenche une réflexion collective pour définir une stratégie numérique globale intégrant l'ensemble des alertes en matière de santé, d'écologie, d'utilisation des ressources, de protection des données, mais également l'utilité du numérique et de ses usages dans notre quotidien, que ce soit notamment pour l'accès aux droits, à l'information ou encore l'évolution des connaissances scientifiques ;

- plus globalement, demande au Gouvernement de mettre enfin en œuvre les solutions d'avenir de production d'une électricité bas carbone, voire décarbonée, par développement du mix-énergétique ou réutilisation de la chaleur fatale produite par les datacenters par exemple.

Adopté par 23 voix pour, 4 contre et 6 abstentions.

Le présent procès-verbal a été affiché le 17 NOV. 2020

Dépôt de la Préfecture
Mairie de BERGERAC

Le Maire

Jonathan PRIOLEAUD